



Merria di Sarrola-Carcopinu
Mairie de Sarrola-Carcopino

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20230925-20230940-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 06/12/2023

Affichage 06/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2023	N°40-2023
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Décision modificative budgétaire pour l'attribution de subventions de fonctionnement	

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre, le Conseil Municipal de Sarrola Carcopino, légalement convoqué le 20 septembre 2023 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BALDINI Hyacinthe, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CARCOPINO TUSOLI Laurent, FAGGIANELLI Marie Françoise, FIGARI Gérard, LAFFITTE Maryse, RUGGERI Dominique, BATTISTELLI Jean Joseph, PIERI Marie Charles

Etaient représentés : BASTIANAGGI Jeanne (représentée par FAGGIANELLI Marie Françoise), SARROLA Olivier (représenté par SARROLA Alexandre), CELI François (représentée par Marie Laurence SOTTY), FILIPPINI Sophie (représenté par Hyacinthe BALDINI), SANTONI Dominique (représenté par Paule ARRIGHI)

Etaient absents : CATELLAGGI Jean François, NOCERA Anne, OTTAVI Antoine, PIERI Gérard

Secrétaire de séance : LECCIA Jean Paul

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 4

Quorum : 12

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été destinataire de demandes de subventions émanant des associations ASA CORSICA et ASPTT AJACCIO

Il précise que l'ASPTT sollicite une subvention d'un montant de 8 000 € dans le cadre de l'organisation de l'Open de tennis de Sarrola Carcopino et que l'ASA CORSICA sollicite une subvention d'un montant de 5 000 € dans le cadre de l'organisation du Rallye automobile Aiacciu Suttana.

Il rappelle à l'assemblée qu'une provision de 54 000 € a été inscrite au budget primitif de l'exercice en cours et qu'à ce jour, la somme de 50 530 € a été affectée à différentes associations, fixant ainsi les crédits disponibles à l'article 6574 (subventions aux associations) à un montant de 3 470 €

Le montant total des subventions à attribuer s'élevant à 13 000 €, le maire propose de prendre une décision modificative budgétaire afin d'abonder l'article 6574 pour un montant de 9 530 €, selon le détail ci-après :

Section	Nature	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement	Dépenses	65	6574 - Subventions aux associations	+ 9 530 €
Fonctionnement	Recettes	013	6419 - Remboursement sur rémunérations	- 9 530 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions sus évoquées et d'adopter la décision modificative dont il s'agit :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- L'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 € à l'ASPTT AJACCIO et d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'ASA CORSICA
- D'adopter la décision modificative budgétaire qui lui a été soumis

POUR	13	Dont procuration(s)	4
CONTRE	2	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	1	Dont procuration(s)	0

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jours, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr